



GONDWANA-CITY PRODUCTIONS

Vallons -zone Temple du foot

28 BP 1327 Abidjan 28

Abidjan 6 Côte d'Ivoire

web : www.abidjancapitaledurire.com - e-mail : festival@gondwanacity.com

PRIX RFI TALENTS DU RIRE 2023 (EDITION 9)

Règlement

La Société Gondwana-City Productions, ou GCP, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Abidjan, Côte d'Ivoire sous le n° RCCM CI-ABJ-2012-B-4503, ayant son siège social à Abidjan, représentée par Madame Catherine Guérin, gérante, (ci-après « Gondwana-City Productions »), organise un prix international à destination des jeunes talents d'humour dont le nom est " **Prix RFI talents du rire 2023**" (ci-après le « Prix ») auquel la chaîne de radio RFI (agissant au nom et pour le compte du Groupe France Médias Monde : RFI, MCD, France 24) s'associe en tant que partenaire. Ce Prix a pour but de favoriser le développement de la carrière des humoristes originaires et résidents dans des pays d'Afrique, des îles de l'Océan Indien et des Caraïbes.

ARTICLE 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Prix est ouvert à tous les humoristes ayant la nationalité et résidents (qui y sont domiciliés fiscalement) d'un des pays d'Afrique, des îles de l'Océan Indien et des Caraïbes ci-après énumérés

Liste exhaustive des pays dont les ressortissants remplissant les conditions précitées sont autorisés à participer :

- En Afrique, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, République du Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Gabon, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Mali, Maroc, Mauritanie, Namibie, Niger, République démocratique du Congo, Rwanda, São Tomé et Príncipe, Sénégal, Somalie, Soudan, Tchad, Togo, Tunisie ;
- Dans l'Océan Indien : Comores, Madagascar, Maurice et Seychelles ;
- Dans les Caraïbes : La Dominique, Haïti et Sainte-Lucie.

Les pays mentionnés seront dénommés ci-après « le Territoire ».

Le but du Prix est de promouvoir de nouveaux talents.

Les humoristes devront être majeurs à la date du dépôt du dossier de candidature.

La participation au « Prix RFI Talents du Rire 2023 » est interdite aux membres du Jury ou du Comité d'écoute comme définis ci-après ainsi qu'aux membres de leur famille.

L'ensemble des humoristes réunissant les conditions précitées seront ci-après dénommés "les Candidats".

ARTICLE 2 – DOSSIER DE CANDIDATURE

1. Les fiches de candidatures seront disponibles en ligne à l'adresse URL suivante : www.abidjancapitaledurire.com

Les dossiers devront être déposés en ligne par les Candidats, en se connectant à l'adresse URL : www.abidjancapitaledurire.com



Le dépôt des candidatures sera clôturé le 12 novembre 2023 à minuit GMT (heure d'Abidjan), ci-après « la Date limite de candidature ». La date faisant foi sera celle de l'accusé de réception des dossiers, aucune contestation ne sera acceptée à cet égard.

Les Candidats recevront automatiquement l'accusé de dépôt de leur candidature par un accusé automatique de réception « candidature bien enregistrée » suite à leur inscription en ligne par mail. En cas de non réception de l'accusé automatique de réception dans les 24 heures du dépôt de leur candidature les Candidats sont invités à en faire part à GCP immédiatement en contactant par email à l'adresse électronique festival@gondwanacity.com.

A défaut d'accusé de réception, ou d'e-mail nous faisant part de l'absence d'accusé de réception, aucune contestation ne sera acceptée quant au dépôt des candidatures.

2. Chaque dossier de candidature devra obligatoirement comporter :
 - La fiche de candidature dûment remplie en ligne (Annexe 1 du présent règlement) ;
 - Un lien (qui pourra notamment renvoyer vers une page « youtube », « dailymotion » « facebook », un serveur FTP ou toute autre plateforme du choix du Candidat) à partir duquel seront disponibles un minimum de trois (3) vidéos sketches de style one-man show

Les dossiers incomplets ne seront pas retenus.

Le fait de participer à ce Prix implique l'acceptation pleine et entière par les Candidats, et le cas échéant tout ayant droit sur les œuvres et/ou enregistrements visés à l'article 5 ci-dessous, des modalités de son règlement et des dispositions légales et notamment fiscales applicables en Côte d'Ivoire. Les participants acceptent que leurs noms et prénoms et/ou alias (nom d'artiste) fassent l'objet de communication sous forme de liste.

ARTICLE 3 – PRÉSÉLECTION DES CANDIDATS

3.1 Le Prix récompense un Candidat « nouveau talent », autrement dit un humoriste amené à développer une future carrière. Un comité de visionnage composé de professionnels du spectacle choisis à la seule discrétion de Gondwana-City Productions, ci-après dénommé « le Comité d'écoute », effectuera une première sélection de 10 candidats, ci-après dénommés « les Candidats présélectionnés ». Le Comité d'écoute sera souverain pour désigner ces Candidats présélectionnés, ses décisions ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

3.2 Les Candidats présélectionnés seront informés par Gondwana-City Productions, par courrier électronique, de la poursuite de la sélection, et ce au plus tard le 10 décembre 2023.

ARTICLE 4 – SELECTION DES FINALISTES ET DU LAURÉAT DU PRIX RFI TALENTS DU RIRE 2022

Parmi les Candidats présélectionnés, le jury (ci-après dénommé « le Jury »), désignera le meilleur Candidat, ci-après dénommé « le Lauréat ». A titre indicatif, cette étape de sélection aura lieu au plus tard le 18 décembre 2023.

Le Jury est composé de comédiens, producteurs, et journalistes issus du monde du spectacle humoristique, choisis à la seule discrétion de Gondwana-City Productions

Les décisions du Jury sont souveraines et ne pourront faire l'objet d'aucun appel. Le Jury se réserve néanmoins le droit de ne pas désigner de Lauréat et de Finalistes. La liste des membres du Jury pourra être communiquée sur demande écrite des Candidats présélectionnés adressée à Gondwana-City Productions, après désignation du nom du Lauréat.

Acceptation du prix



Le Lauréat sera contacté par courrier électronique et téléphone, si le Candidat désigné ne se manifeste pas dans les deux (2) semaines, il sera considéré comme ayant renoncé au Prix. Le Prix ne sera donc pas décerné.

Les Candidats autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, Gondwana-City Productions se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du Lauréat avant l'envoi de son Prix. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du candidat et le cas échéant le remboursement du Prix.

Le Candidat désigné Lauréat ne pourra se prévaloir de cette qualité que lorsqu'il aura confirmé par écrit et sans aucune réserve :

- Qu'il accepte le prix qui lui est proposé ;
- Qu'il accepte de participer aux manifestations promotionnelles
- Qu'il accepte de divulguer son spectacle selon les modalités de l'article 5

Le Prix offert ne peut donner lieu, de la part du Lauréat, à aucune contestation d'aucune sorte.

ARTICLE 5 - PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT A L'IMAGE

5.1 DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre du Prix, les Candidats présélectionnés autorisent Gondwana-City Productions et France Medias Monde à capter, fixer et exploiter leurs images et/ou leur voix sur tout support dans les conditions prévues à l'annexe 2. Cette autorisation est faite à titre gratuit, sans limite de territoire ou de durée conformément à l'annexe 2.

5.2 DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Candidats présélectionnés et le Lauréat font leur affaire de l'accord de tous les ayants droits éventuels sur leurs performances, les œuvres et/ou enregistrements concédés (notamment : auteur, compositeur, arrangeur, producteur, manager, photographe, réalisateur...) et garantissent Gondwana-City Productions et France Médias Monde contre tout recours à cet égard.

En faisant acte de candidature, les Candidats présélectionnés concèdent à Gondwana-City Productions et à son partenaire France Medias Monde :

- Un droit non-exclusif de reproduction et de représentation des œuvres et/ou enregistrements contenus dans leurs dossiers respectifs de candidature (ci-après « les Œuvres »)
- Le droit de capter leurs performances respectives réalisées dans le cadre de leur participation au Prix (ci-après « les Vidéos »,
- Le droit d'exploiter les Vidéos dans le strict respect des droits moraux des auteurs respectifs et du présent règlement.

Les conditions de cette cession sont établies à l'annexe 1 des présentes, conformément à l'article 3.3.

ARTICLE 6 - RECOMPENSE DES FINALISTES ET ACTIONS DE PROMOTION

Aucune rémunération ne sera versée aux Finalistes pour l'ensemble de leurs éventuelles prestations qu'ils seraient amenés à réaliser sur proposition de Gondwana-City Productions, à des fins de promotion du Prix RFI Talents du Rire, quelle qu'en soit la nature. Gondwana-City Productions se réserve le droit de capter et de diffuser lesdites prestations promotionnelles (radiodiffusion et/ou



télédiffusion sans limitation de vecteur de diffusion, y compris Internet) en intégralité et/ou sous forme d'extraits.

ARTICLE 7 – RECOMPENSES DU LAURÉAT ET ACTIONS DE PROMOTION

7.1 Le Lauréat du Prix recevra un prix d'un montant global et forfaitaire de 4.000 € (quatre mille euros) offerts par le partenaire RFI (au nom et pour le compte de France Médias Monde) et versé tel que défini à l'article 7.2 ci-après ou à tout autre moment déterminé par Gondwana-City Productions. Cette somme sera versée personnellement au Lauréat qui ne pourra en aucun cas se faire représenter par un tiers. Le Lauréat accepte que sur les 4 000€ (quatre mille euros), qui seront versés en une fois, 3 000€ (trois mille euros) devront être investis par le Lauréat afin de financer la production de son spectacle (Gondwana-City Productions et/ou France Médias Monde se réservant le droit d'exiger tout justificatif de ces dépenses).

7.2 Le Prix sera remis sur scène par un représentant de France Médias Monde ou de Gondwana-City Productions, lors du Festival Abidjan Capitale du Rire à Abidjan (Côte d'Ivoire). Le Lauréat devra participer au spectacle de remise du Prix (ci-après « le Spectacle ») et offrir, si cela est lui est demandé, une prestation conforme aux sketches présentés dans son dossier de Candidature Aucune rémunération ne sera versée à ce titre au Lauréat pour l'ensemble de sa prestation lors de la remise du Prix,

Les frais de déplacement du Lauréat pour le spectacle (visas, frais de transports et d'hébergement, nuitées et 3 repas par jour) seront pris en charge par Gondwana-City Productions.

Il est rappelé qu'à l'exception des frais de déplacement et d'hébergement du Lauréat, qui seront pris en charge par Gondwana-City Productions, la participation du Lauréat au spectacle ainsi que la diffusion éventuelle de sa prestation sont consenties à titre gracieux dans le cadre de la promotion du Prix, toute rémunération spécifique à cet égard étant exclue.

Dans l'hypothèse où Gondwana-City Productions ne pourrait pas organiser le spectacle et/ou tout ou partie des actions promotionnelles, aucun dédommagement ne sera versé aux Candidats.

7.3 Le Lauréat et les finalistes bénéficieront d'une exposition médiatique sur divers supports (presse, radio, télévision, web), et notamment :

- sur le site web www.rfi.fr à l'occasion du Prix,
- sur le site web www.abidjancapitaledurire.com à l'occasion du Prix et du Festival Abidjan Capitale du rire.

En acceptant le Prix, le Lauréat s'engage à participer à titre gracieux à toutes les actions promotionnelles (Spectacle, show case, interviews, émissions de radio, télévision, etc.) mises en œuvre par France Médias Monde et/ou Gondwana-City Productions pour les besoins du présent Prix.

Pour permettre d'assurer ces actions de promotion, le Lauréat autorise expressément Gondwana-City Productions et/ou France Médias Monde à son image dans le cadre des actions susmentionnées ainsi que pour permettre la réalisation de supports promotionnels (affiches, flyers, campagne de presse, etc.). Le nom de Gondwana-City Productions et/ou France Médias Monde (et/ ou de ses marques RFI, France 24 ou MCD) sera associé à celui du Lauréat pour ces actions de promotion. Le Lauréat ainsi que, le cas échéant, tout ayant droit sur les œuvres et/ou enregistrements visés à l'article 5, permettent Gondwana-City Productions et/ ou France Médias Monde de capter, diffuser et copier des enregistrements sonores et/ou visuels du Spectacle qui pourront être reproduits et envoyés, pour diffusion, à toutes les radios et télévisions associées à France Médias Monde (filiales et radios partenaires) et tout média souhaitant promouvoir le Prix et son Lauréat. Le Lauréat devra s'assurer que les œuvres et enregistrements visés à l'Article 5 puissent être exploités conformément aux besoins du



présent Prix et sera responsable de toute revendication formulée par des tiers faisant valoir un quelconque droit sur ces œuvres ou enregistrements.

Cette autorisation est concédée à Gondwana-City Productions et France Médias Monde par le Lauréat. Et cela comprenant notamment le droit de représentation, le droit de reproduction et d'adaptation des actions promotionnelles, et notamment les droits de distribution et de diffusion de manière partielle ou intégrale (24/7, fréquence partagée...), sur tous les services de communications électroniques linéaires ou non (PVR, nPVR, catch-up, VOD etc), services interactifs (réseaux sociaux à usage personnel, professionnel...), sites internet édités par Gondwana-City Productions et/ou France Médias Monde (comptes de Gondwana-City Productions et/ou France Médias monde ou de leurs marques sur des plateformes de partage de Contenus, sites internet tiers à des fins de syndications de Contenus ...) édités et diffusés par tous moyens et selon toutes méthodes et technologies existantes ou à venir, à titre gratuit ou onéreux, en vue de leur réception, directe ou indirecte, sur tous supports fixes ou mobiles (télévision, ordinateurs, terminaux mobiles etc....), à destination du public de manière individuelle ou collective dans des lieux publics ou privés et dans le cadre de ses activités.

ARTICLE 8 - NON RESTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature ne seront pas restitués aux Candidats.

ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNES A CARACTERE PERSONNEL

Les Candidats autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales.

Les données à caractère personnel collectées par Gondwana-City Productions dans le cadre du Prix sont strictement couvertes par le secret professionnel. Gondwana-City Productions s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées. Les données collectées ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les informations recueillies, font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre à Gondwana-City Productions de traiter toute demande de participation au Prix. Les destinataires de ces données sont les organisateurs du Prix, les membres du Comité d'écoute et les membres du Jury.

Article 10 - RESPONSABILITE

Il est rappelé en tant que de besoin, que le Prix RFI Talents du Rire 2023 est organisé par la société Gondwana-City Productions, sous son entière responsabilité. A ce titre Gondwana-City Productions déclare s'être assurée auprès d'une compagnie d'assurance solvable pour couvrir les activités qu'elle déploie aux termes des présentes. Gondwana-City Productions a notamment souscrit une assurance responsabilité civile pour tous les dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non qu'elle pourrait causer directement ou indirectement de son fait, du fait de ses salariés ou de son matériel.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le Prix est soumis à la réglementation ivoirienne. La loi ivoirienne est seule applicable.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable relève du Tribunal de Grande Instance d'Abidjan (Côte d'Ivoire)

ARTICLE 11 - DEPOT

Le règlement du Prix est déposé à l'étude :



Maitre Thiaco
55 bd Cloizel
Abidjan Plateau

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par Gondwana-City Productions, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant sera déposé à l'étude ci-dessus mentionnée.



Annexe 1 – Fiche de candidature

**FORMULAIRE DE PARTICIPATION
PRIX RFI TALENT DU RIRE 2023**

Les dossiers de candidatures pour le « **Prix RFI Talents du Rire 2023** » doivent arriver avant le 05 novembre 2023 à minuit GMT (heure d'Abidjan), selon les modalités de l'article 2 « Dossier de candidature » du règlement du Prix, à l'adresse email suivante : festival@gondwanacity.com

(*) **Nom** :

(*) **Prénom** :

(*) **Nom d'artiste (nom de scène)**
.....

(*) **Pays de résidence**
.....

(*) **Adresse (indiquée de manière lisible)** :

(*) **Téléphone** :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à nous permettre de traiter votre demande de participation au « Prix RFI Talents du Rire 2023 ». Les destinataires de ces données sont les organisateurs du Prix, le Comité d'écoute et les membres du Jury du Prix. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en nous adressant un email.

Règlement du Prix disponible sur www.abidjancapitaledurire.com

(*) : A compléter obligatoirement.

Annexe 2
Formulaire de cession de droits

Je soussigné(e), M. / Mme : _____

Né(e) le : _____

Demeurant (adresse) : _____

Numéro(s) de téléphone : _____

Adresse e-mail : _____

autorise :

1. **au titre du droit à l'image**, à titre non-exclusif, **Gondwana-City Productions et France Médias Monde** à capter mon image et/ou ma voix (ci-après « les Captations ») dans le cadre du **Prix RFI Talents du Rire 2023** , à les reproduire et les représenter dans tous pays et sur tout support notamment diffusion hertzienne, par câble, par satellite, internet, DVD, VOD, téléphonie mobile, tablettes, radiodiffusion, ... ou tout support de même nature encore inconnu et dans le strict respect des finalités prévues par le Règlement. Cette autorisation et la cession du droit d'utilisation des Captations sont faites à titre gratuit, sans limite de territoire ou de durée.
2. **au titre du droit de la propriété intellectuelle**, à titre non exclusif Gondwana-City Productions et France Médias Monde à effectuer ou faire effectuer conformément à l'article 3.3 et 5.2 du Règlement un nombre illimité de diffusions, par tous procédés, en tous formats et sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, une communication des Œuvres et des Vidéos au public et notamment :
 - une retransmission illimitée des Œuvres et Vidéos par tout procédé de télécommunication (télédiffusion par voie hertzienne terrestre, satellite, câble, télévision numérique, Internet, réseaux sociaux, téléphonie mobile ...);
 - une diffusion illimitée des Œuvres et Vidéos sur les sites internet, réseaux sociaux et/ou plateformes édités ou exploités par France Médias Monde et/ou Gondwana-City Production, ainsi que sur le site « www.abidjancapitaledeurire.com » conformément à l'article 7.3 du [Règlement](#).

L'ensemble des droits susmentionnés seront exploités par France Médias Monde et Gondwana-City Production à titre gratuit ou onéreux dans le cadre des opérations de communication et/ou de promotion du Prix.

La cession des droits d'exploitation Œuvres et Vidéos couvre la durée légale de la protection des droits d'auteur telle que définie par le code de la propriété intellectuelle ainsi que par les conventions internationales y compris les cas de prolongation éventuelle de cette durée.

Fait à : _____ , en deux exemplaires originaux, le : _____

Signature à faire précéder de la mention « bon pour autorisation »

Signature